



**EXTRAIT du Registre des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	14
Représentés :	2
Exprimés :	16
OUI :	16
NON :	0
Abst :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Béatrice Tricard, Maire. Date de la convocation : 26 septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : Tricard Béatrice, Bila Laurent, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Pinardon-Thévet Lucette, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie, Calomine Benoît, Chauchet Emilie, Détienne Aurélien, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal, Sage Pascale

Absents excusés : Crespy Benjamin, Crouzit Sébastien donne procuration à Auzemery Laurent, Gaspard Céline, Reauly Paola donne procuration à Ruaud Jean-Luc

Absent : Gouzon Jérôme

Secrétaire de séance : Détienne Aurélien

Objet : Suppressions d'emploi et modification du tableau des effectifs à la suite de créations d'emploi précédemment

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant depuis le 1^{er} septembre 2025, adopté en réunion du Conseil Municipal du 23 juin 2025 N° 2025/30 et présenté comme suit :

Filières	Services	Cadre d'emploi	Echelle indiciaire	Poste	Tps travail hebdo.
Filière Administrative	Service Administratif	A	A1	Attaché Territorial	35
		B	B3	Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	35
		B	B2	Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	35
		B	B1	Rédacteur Territorial	35
		B	B1	Rédacteur Territorial	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C1	Adjoint administratif territorial	35
Filière Technique	Service Technique	C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
Filière Technique	Service Scolaire	C	C3	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	29
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
Filière médico-sociale	Service Scolaire	C	C1	Adjoint Technique Territorial	17,5
		C	C3	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	28
		C	C2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C2	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	28

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 23 juin 2025 N° 2025/30 précité,

Considérant la nécessité de supprimer, pour le service administratif, 3 emplois du cadre d'emplois des Rédacteurs, à savoir :

- 1 emploi de Rédacteur Territorial à temps complet ;
- 1 emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 emploi de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

en raison du fait que ces emplois avaient été créés par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2024 N° 2014/13 en même temps que la création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet en vue d'une création de poste qui a abouti à un recrutement sur le grade d'Attaché Territorial à temps complet.

Considérant la nécessité de supprimer pour le service administratif :

- 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

en raison d'une nomination par voie de détachement suite à une promotion interne suivie d'une titularisation et ce, sur le grade de Rédacteur Territorial à temps complet créé par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 N° 2024/54.

Considérant la nécessité de supprimer pour le service scolaire :

- 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème}

en raison d'avancements de grade sans examen professionnel intervenus suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025 N° 2025/30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de la suppression :

Pour le service administratif

- d'1 emploi de Rédacteur Territorial à temps complet ;
- d'1 emploi de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- d'1 emploi de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Pour le service scolaire

- de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;
- d'1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- d'1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- d'1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07 OCT. 2025

ID : 087-218710705-20251002-DL_2025_36-DE

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Filières	Services	Cadre d'emploi	Échelle indiciaire	Poste	Tps travail hebdo.
Filière Administrative	Service Administratif	A	A1	Attaché Territorial	35
		B	B1	Rédacteur Territorial	35
		C	C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
			C3	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C1	Adjoint administratif territorial	35
Filière Technique	Service Technique	C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	35
Filière Technique	Service Scolaire	C	C3	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	35
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	29
		C	C1	Adjoint Technique Territorial	17,5
Filière médico-sociale	Service Scolaire	C	C3	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	35
		C	C3	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	28

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
 Reçu en préfecture le 07/10/2025
 Publié le **07 OCT. 2025**
 ID : 087-218710705-20251002-DL_2025_36-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme, à Nieul le 7 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
 Aurélien Détienne.



Madame la Maire,
 Béatrice Tricard.

